



**Décision n° 2015-DC-0524 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 septembre 2015
établissant la liste des installations nucléaires de base par catégorie
pour l’année 2015**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 515-36, L. 542-1-2, L. 593-1, L. 593-2, R. 511-10 et R. 511-11 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 741-6, R. 741-18 et R. 741-19 ;

Vu le décret n° 2007-830 du 11 mai 2007 modifié relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2013-1304 du 27 décembre 2013 pris pour application de l’article L. 542-1-2 du code de l’environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, notamment son annexe ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0493 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 janvier 2015 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2014 ;

Vu la décision n° 2015-DC-0523 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 septembre 2015 établissant une classification des installations nucléaires de base au regard des risques et inconvénients qu’elles présentent pour les intérêts mentionnés à l’article L. 591-1 du code de l’environnement ;

Considérant que la décision du 29 septembre 2015 susvisée définit les modalités de classification des installations nucléaires de base et prévoit que l’Autorité de sûreté nucléaire publie chaque année la liste des installations nucléaires de base par catégorie,

Décide :

Article 1^{er}

Outre les réacteurs électronucléaires de puissance en fonctionnement ou en construction (INB n^{os} 75, 78, 84 à 89, 96, 97, 100, 103, 104, 107 à 112, 114, 115, 119, 120, 122, 124 à 130, 132, 135 à 137, 139, 140, 142, 144, 158, 159 et 167), les installations nucléaires de base suivantes sont de catégorie 1 :

N° INB	Nom de l'installation	Site d'implantation	Exploitant
29	UPRA	Saclay	CIS bio
32	ATPU	Cadarache	CEA
33	UP2 400	La Hague	AREVA NC
38	STE2	La Hague	AREVA NC
40	OSIRIS	Saclay	CEA
63	CERCA	Romans	AREVA NP
67	RHF	Grenoble	ILL
71	PHENIX	Marcoule	CEA
80	HAO	La Hague	AREVA NC
92	PHEBUS	Cadarache	CEA
93	EURODIF	Tricastin	EURODIF Production
98	FBFC	Romans	AREVA NP
101	ORPHEE	Saclay	CEA
105	COMURHEX	Tricastin	AREVA NC
116	UP3	La Hague	AREVA NC
117	UP2-800	La Hague	AREVA NC
118	STE3	La Hague	AREVA NC
148	ATALANTE	Marcoule	CEA
151	MELOX	Marcoule	AREVA NC
155	TU5 - W	Tricastin	AREVA NC
168	GB II	Tricastin	SET
172	RJH	Cadarache	CEA
174	ITER	Cadarache	ITER

Article 2

Les installations nucléaires de base suivantes sont de catégorie 2 :

N° INB	Nom de l'installation	Site d'implantation	Exploitant
22	PEGASE-CASCAD	Cadarache	CEA
24	CABRI	Cadarache	CEA
25	RAPSODIE	Cadarache	CEA
37A	STD	Cadarache	CEA
39	MASURCA	Cadarache	CEA
45	Bugey 1	Bugey	EDF
46	Saint-Laurent A	Saint-Laurent	EDF
47	ELAN 2B	La Hague	AREVA NC
50	LECI	Saclay	CEA
53	MCMF	Cadarache	CEA
54	LPC	Cadarache	CEA
55	LECA- STAR	Cadarache	CEA
56	Entreposage	Cadarache	CEA
66	CSM	La Hague	ANDRA
72	ZGDS	Saclay	CEA
91	SUPERPHENIX	Creys-Malville	EDF
123	LEFCA	Cadarache	CEA
133	Chinon A1D	Chinon	EDF
138	IARU	Tricastin	SOCATRI
141	APEC	Creys-Malville	EDF
149	CSA	Soulaines	ANDRA
153	Chinon A2D	Chinon	EDF
160	CENTRACO	Marcoule	SOCODEI
161	CHINON A3D	Chinon	EDF
162	EL4D	Monts d'Arrée	EDF
163	CHOOZ A	Chooz	EDF
164	CEDRA	Cadarache	CEA
165	PROCEDE	Fontenay-aux-Roses	CEA
166	SUPPORT	Fontenay-aux-Roses	CEA
169	MAGENTA	Cadarache	CEA
173	ICEDA	Bugey	EDF
En attente de numérotation	DIADEM	Marcoule	CEA

Article 3

Les installations nucléaires de base suivantes sont de catégorie 3 :

N° INB	Nom de l'installation	Site d'implantation	Exploitant
18	ULYSSE	Saclay	CEA
35	STELLA	Saclay	CEA
36	STED	Grenoble	CEA
37B	STE	Cadarache	CEA
42	EOLE	Cadarache	CEA
49	LHA	Saclay	CEA
52	ATUE	Cadarache	CEA
61	LAMA	Grenoble	CEA
65	SICN	Veurey-Voroize	SICN
68	IONISOS	Dagneux	IONISOS
74	Silos Saint-Laurent A	Saint-Laurent	EDF
77	POSEIDON	Saclay	CEA
79	STD	Grenoble	CEA
90	SICN	Veurey-Voroize	SICN
94	AMI	Chinon	EDF
95	MINERVE	Cadarache	CEA
99	MIR	Chinon	EDF
102	MIR	Bugey	EDF
106	LURE	Orsay	CNRS
113	GANIL	Caen	GIE GANIL
143	SOMANU	Maubeuge	SOMANU
146	IONISOS	Pouzauges	IONISOS
147	GAMMASTER	Marseille	Synergy Health
154	IONISOS	Sablé-sur-Sarthe	IONISOS
156	CHICADE	Cadarache	CEA
157	BCOT	Tricastin	EDF
170	GAMMATEC	Marcoule	Synergy Health
171	AGATE	Cadarache	CEA
En attente de numérotation	ECRIN	Narbonne	AREVA NC
En attente de numérotation	ATLAS	Tricastin	AREVA NC

Article 4

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 septembre 2015.

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Pierre-Franck CHEVET

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

* *Commissaires présents en séance*